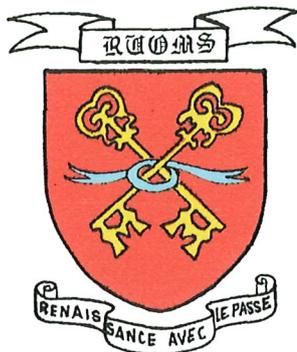


Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE
RUOMS

07120

Téléphone : 04.75.39.98.20
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

RUOMS, le

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle RIONIS, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélie NOHARET, Nicole ARRIGHI, Magalie OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPÉ, Bernadette COSTES, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER
Procurations de Thierry TOURRE à Thierry BESANCENOT
De Thomas REIMLINGER à Guy CLÉMENT
De Bruno LAURENT à Régis OLLIER
Absents : Alexandra FONTANA, Christian CARON
Secrétaire de séance : Magalie OZIL

Le Maire informe, avant d'ouvrir la séance du conseil, qu'une délibération a été rattachée au conseil municipal du 29 avril 2021 concernant le recrutement du personnel contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques et les services de la police municipale, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le compte rendu du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe que le tirage au sort des jurés d'Assises pour la session 2022 a été effectué lors du Conseil municipal de Vallon Pont d'Arc le 10 Juin 2021.
Simone MESSAOUDI représentait la Commune.

Ont été désignés : Mesdames Chantal AGNERAY, Laurein CHEGUILLAUME, Rachel JAMET, Alexandra LUNA et Messieurs Ludovic CASTILLA, Jean-Paul CHERMEUX, Sylvain NOUGARET, Alain MUNOZ et Michel RODRIGUES.

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

L'Adjointe aux affaires scolaires, Aurélia NOHARET donne lecture des modifications qui doivent intervenir dans le règlement de la garderie municipale et celui du restaurant scolaire.

Dans le règlement intérieur de la garderie municipale il est proposé de modifier l'Article 2 : **RÉSERVATION** comme suit : les inscriptions se font au plus tard : par internet chaque mercredi 23 h 59, dernier délai, pour la semaine suivante.

Dans le règlement intérieur du restaurant scolaire il est proposé de modifier :

Article 1 : ADMISSION, la phrase " le service est destiné aux enfants scolarisés la journée entière" est supprimée, car les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à la cantine même s'ils restent à la demi-journée.

Article 3 : TARIFICATION, la phrase "ce tarif est valable pour les enfants des communes de Ruoms ainsi que les communes qui participent aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Moulin, pour les communes ne participant pas aux frais de fonctionnement le repas sera facturé au prix coutant." est supprimée.

Article 7 : DISCIPLINE ET SANCTIONS :

La phrase "La commune pourra interdire l'accès du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement soit :
- en refusant de s'alimenter pour diverses raisons ou convictions personnelles" est supprimée.

Article 8 : LES REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les phrases « Il est demandé aux parents de fournir pour le lundi matin une serviette de table en tissu pour votre (ou vos) enfant(s) . Chaque serviette de table devra être nominative. En fin de semaine la serviette vous sera restituée afin d'en effectuer l'entretien » sont supprimées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 4 CONTRE (Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN, Régis OLLIER Bruno LAURENT) - **APPROUVE** les modifications précisées ci-dessus des règlements de la cantine municipale et du restaurant scolaire.

Les élus de l'opposition justifient leur vote « CONTRE » par leur désaccord sur le principe de ne plus faire payer le repas au prix coutant aux communes ne participant pas aux frais de fonctionnement .

2/ CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC INFRACOS

Le Maire expose au Conseil Municipal que INFRACOS est une société détenue par Bouygues Télécom et SFR . Elle a pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

Une convention entre la commune de Ruoms et SFR avait été conclue le 24 juin 2014 pour la mise à disposition d'emplacement au profit de SFR au lieu-dit « Sélières » à RUOMS références cadastrales 140 section B afin d'y installer une station radioélectrique .

Le 22 Février 2015, SFR a transféré la convention de mise à disposition à INFRACOS, convention approuvée par la Commune.

La nouvelle convention proposée, qui fait l'objet de la délibération, doit annuler et remplacer de plein droit la convention conclue entre SFR et la Commune en date du 24/06/2014 afin d'être passée entre la Commune et INFRACOS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les termes de la nouvelle convention avec INFRACOS et **AUTORISE** le Maire à la signer .

3/ SDE 07 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE « FACULTATIVE » MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET DE CONSEILS EN ÉNERGIE PARTAGÉS

L'Adjoint au Maire Thierry BESANCENOT, expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à la compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagés, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,

- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité 1 Abstention (Pierre DE LA FONTAINE) DÉCIDE d'adhérer à compter de l'exercice 2021 à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

4/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES BÉNÉVOLES INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire expose que les agents territoriaux et les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins de formation, du service et de la collectivité, ainsi que les bénévoles intervenants pour le compte de la commune et pour les besoins de la bibliothèque, et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué, à l'exception de ceux pris en charge par l'organisateur dans le cadre de la formation.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux, des bénévoles de la bibliothèque et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

- Frais de transport :

Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires),

Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs,

Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

- Frais de repas :

Remboursement forfaitaire à hauteur de 17,50 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

- Frais d'hébergement :

Remboursement forfaitaire à hauteur de 70 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE les élus locaux, les agents communaux, les bénévoles, et toutes personnes intervenantes, en charge de la bibliothèque de Ruoms à utiliser leur véhicule personnel pour les missions et déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la collectivité, et pour les besoins de formation et du service, **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (kilomètres, stationnement, péage, ...) sur la base du taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs, pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base de 17,50 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense à hauteur de 17, 50 € et de 70 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense à hauteur de 7

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part au conseil d'une demande de Roland TOURRE pour des échanges de terrain à la Loubière et à Baisse de Chabaud. Par manque d'information , l'instruction de la demande est reportée à la rentrée de septembre.

IFORMATIONS : Le Maire signale que le recensement de la population aura lieu début 2022. Sylvie RESSAYRE sera le Coordonnateur communal.

Fin de la séance
18 h 50
Le Maire,
Guy CLÉMENT

